

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les candidats élus à l'élection municipale du 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en séance publique restreinte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Yves CAHUZAC		
Didier ALESSANDRONI		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
Murielle VILLATTE		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
18 mai 2020	18 mai 2020	Michelle PRUNEAU

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

La séance a été ouverte sous la présidence de M BADAIRE Jean-Claude, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions puis Monsieur le Maire a donné la présidence à Madame PRUNEAU Michelle (la plus âgée des membres du conseil municipal).

### **ELECTION DU MAIRE :**

Madame PRUNEAU Michelle a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs DELANNOY Renaud, DUVEAU Patrick.

### **1<sup>ER</sup> TOUR :**

**Candidat : Monsieur BADAIRE Jean-Claude**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. BADAIRE Jean-Claude, 10 voix

M. BADAIRE Jean-Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Madame PRUNEAU Michelle a donné la présidence à Monsieur BADAIRE Jean-Claude.

### **ELECTIONS DES ADJOINTS :**

Sous la présidence de M BADAIRE Jean-Claude élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Monsieur BADAIRE Jean-Claude a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé que la commune dispose à ce jour de deux adjoints. A l'unanimité, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **ELECTION DU 1<sup>ER</sup> ADJOINT :**

**Candidate : Madame PRUNEAU Michelle**

### **1<sup>ER</sup> TOUR**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame PRUNEAU Michelle, 8 voix

Madame PRUNEAU Michelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé première adjointe.

**ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT :**

**Candidats : Madame ODRY Mauricette, Monsieur CAHUZAC Yves**

**1<sup>ER</sup> TOUR**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame ODRY Mauricette, 4 voix
- Monsieur CAHUZAC Yves, 5 voix

**2<sup>ème</sup> TOUR**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame ODRY Mauricette, 4 voix
- Monsieur CAHUZAC Yves, 5 voix

**3<sup>ème</sup> TOUR**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame ODRY Mauricette, 4 voix
- Monsieur CAHUZAC Yves, 6 voix

Monsieur CAHUZAC Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

## **FIXATION DES INDEMNITES DU ELUS :**

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation, en vertu des articles L.2123-20-1 et L.5211-12 du CGCT.

## **INDEMNITES DU MAIRE :**

Vu les barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu les Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires selon l'article L. 2123-23 du CGCT

Population (468) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Strates démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu
Moins de 500	25,5	991,80

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe l'indemnité de fonction du Maire, Monsieur Jean-Claude BADAIRE, selon le barème suivant : 25,5 % de l'indice brut de la fonction publique qui est de 3 889.40 € mensuel, soit : 991.80 € brut mensuel.

## **INDEMNITES DES ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints selon l'article L. 2123-24 du CGCT,

Population (468) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Strates démographique	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eu
Moins de 500	9,90	385,05

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, fixe l'indemnité de fonction des adjoints, Monsieur Yves CAHUZAC et Madame Michelle PRUNEAU, selon le barème suivant : 9.90 % de l'indice brut de la fonction publique qui est de 3 889.40 € mensuel, soit : 385.05 € brut mensuel.

Ces décisions prennent effet le 23 mai 2020.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour la durée du mandat ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1000 € ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations susmentionnées. Néanmoins, le conseil municipal peut mettre fin à la délégation, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

## **DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints en cas d'absence du maire,

A compter du 23 mai 2020 Mme PRUNEAU Michelle première adjointe et Monsieur CAHUZAC Yves deuxième adjoint, sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants :

- Pour les signatures relatives au traitement des dossiers concernant l'urbanisme,
- Toutes signatures pour l'ordonnancement des dépenses, l'émission des mandats et l'émission des titres de recettes,
- Pour les signatures relatives aux différentes pièces de marchés, travaux, fournitures, contrats, conventions et arrêtés,

- Pour les signatures dans le cadre de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès, mentions en marge),
- Signer toutes correspondances et certifications conformes.

La signature des pièces et actes susmentionnés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Un arrêté portant délégation aux adjoints au maire est établi par Monsieur le maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la délégation du conseil municipal aux adjoints.

## DESIGNATION DES DELEGUES DE SYNDICATS ET COMMISSIONS :

Conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans les organismes extérieurs, le conseil municipal en a délibéré comme suit :

## SYNDICATS

SYNDICATS	INTITULÉ	TITULAIRE(s)	SUPPLÉANT(s)
SICTOM	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	Yves	Renaud
		CAHUZAC	DELANNOY
S.I.L.S	SAINT-GONDON/SAINT-FLORENT	Michelle	Mauricette
		PRUNEAU	ODRY
		Murielle	Didier
		VILLATTE	ALESSANDRONI
PETR	FORÊT D'ORLÉANS -LOIRE-SOLOGNE	Jean-Claude	Didier
		BERGEVIN	ALESSANDRONI
CLI	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION CNPE DAMPIERRE	Yves	Patrick
		CAHUZAC	DUVEAU

## COMMISSIONS

COMMISSIONS	MAIRE	ADJOINT(s)	CONSEILLER(s)	EXTÉRIEUR(s)	
TRAVAUX	Jean-Claude BADAIRE	Michelle PRUNEAU	Jean-Claude BERGEVIN		
		Yves CAHUZAC	Renaud DELANNOY		
			Gilles RALICHON		
			Jean-Michel VÉTOIS		
FINANCES	Jean-Claude BADAIRE	Michelle PRUNEAU	Didier ALESSANDRONI		
		Yves CAHUZAC	Renaud DELANNOY		
			Patrick DUVEAU		
			Jean-Michel VÉTOIS		
COMMUNICATION	Jean-Claude BADAIRE	Michelle PRUNEAU	Murielle VILLATTE	Fabienne BERGEVIN	
		Yves CAHUZAC	Didier ALESSANDRONI		
			Patrick DUVEAU		
FÊTES et CÉRÉMONIES		Michelle PRUNEAU	Patrick DUVEAU		
		Yves CAHUZAC	Gilles RALICHON		
			Jean-Michel VÉTOIS		
DÉLÉGUÉ du PRÉFET	Jean-Claude BADAIRE				
LISTE ÉLECTORALE			Mauricette ODRY	Représentant Préfecture	
				Juliane LECOCQ	
					Représentant T.G.I.
				Jean-Claude ODRY	
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	Jean-Claude BADAIRE	Michelle PRUNEAU			
	(Titulaire)	(Suppléante)			
CNAS			Mauricette ODRY	Alexandra RAGU	
CORRESPONDANT DÉFENSE			Patrick DUVEAU		
IMPÔTS	Jean-Claude BADAIRE		Mauricette ODRY	François SAPÈDE	
			Jean-Claude BERGEVIN	Jean-Marie LABORDE	
				Jean-Pierre ESMÉNARD	
				Nathalie DAUBIGNY	
ACTION SOCIALE				ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL	

**LECTURE DE LA CHARTE :**

Le premier conseil municipal se termine par la lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 du CGCT. Une copie du texte a été remise aux élus.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.

BADAIRE J-Claude	PRUNEAU Michelle	CAHUZAC Yves	ALESSANDRONI Didier
Maire	1 <sup>e</sup> Adjointe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Conseiller Municipal
			
BERGEVIN Jean-Claude	DELANNOY Renaud	DUVEAU Patrick	ODRY Mauricette
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
			
RALICHON Gilles	VETOIS Jean-Michel	VILLATTE Murielle	
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	
			